

ARRETE MUNICIPAL

Permanent d'interdiction de stationnement

Nous, Maire de la commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

VU

Le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2,
Le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Place de l'Abbé Diet, devant la mairie, afin de le réserver au personnel communal et également pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement est interdit de façon permanente place de l'Abbé Diet devant la mairie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 31 mai 2011



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Laurent de Carnols. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de ST-LAURENT DE CARNOLS". In the center of the stamp, the words "Le Maire" are printed. A handwritten signature, which appears to be "GUY AUBANEL", is written across the stamp, overlapping the central text and the circular border.

Guy AUBANEL